

AVIS AU PUBLIC

Ouverture de la concertation règlementaire préalable à l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile avec l'opération « Interface Vallée de l'Huveaune - Bras d'Or à Aubagne » et portant sur la déclaration d'utilité publique, le parcellaire et l'évaluation environnementale de l'opération

Par délibération **URBA-012-16751/24/CM** du 10 octobre 2024 et en application des articles L103-3 et suivants du code de l'urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les objectifs et les modalités de la concertation publique préalable à l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile avec l'opération « Interface Vallée de l'Huveaune - Bras d'Or à Aubagne » et portant sur la déclaration d'utilité publique, le parcellaire et l'évaluation environnementale de l'opération.

Les objectifs principaux poursuivis par le projet sont les suivants :

La Ville d'Aubagne et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont engagé une opération d'aménagement dans le centre-ville d'Aubagne. Le périmètre de l'opération comprend trois secteurs : Bras d'or, Antide Boyer et l'îlot Barthélémy.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile avec l'opération « Interface Vallée de l'Huveaune-Bras d'Or- Commune d'Aubagne » soumise à évaluation environnementale sont les suivants :

- Permettre l'obtention d'une déclaration d'utilité publique de l'opération.
- Réaliser l'enquête parcellaire.
- Réaliser l'évaluation environnementale de l'opération.
- Mettre en œuvre les objectifs de l'opération d'aménagement qui sont :
 - Requalification et redynamisation du centre-ville d'Aubagne :
 - Constituer un véritable quartier de gare : Organisation des mobilités, développement de l'emploi : activités tertiaires, services aux entreprises, co-working etc...
 - Créer de la mixité fonctionnelle et sociale basée sur l'articulation « emplois /logements / déplacements ».
 - Renouveler l'offre immobilière à destination des familles et des jeunes actifs.
 - Requalifier et hiérarchiser l'espace public.
 - Mise en œuvre d'une qualité urbaine et environnementale au service du cadre de vie :
 - Minimiser l'impact environnemental du projet.
 - Intégrer l'eau dans le projet urbain : utilisation et gestion innovante.
 - Développer une approche bioclimatique dans la conception du projet urbain.

La Métropole Aix-Marseille-Provence porte cette concertation règlementaire préalable au titre des articles L103-3 et suivants du code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

La concertation publique débutera le 3 mars 2025 jusqu'au 4 avril 2025 inclus. Il est prévu au titre de cette concertation les dispositions suivantes :

Seront mis à disposition du public pendant toute la durée de cette concertation :

- Un document de présentation du projet.

- Un document précisant les évolutions à apporter notamment à l'orientation d'aménagement programmé « Centre-Ville-Gare » du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour la commune d'Aubagne afin de rendre compatible le PLUi avec l'opération d'aménagement.
- Un registre destiné à recueillir les avis.

Le dossier de concertation sera consultable et pourra recueillir les avis :

- Aux services techniques de la Mairie d'Aubagne, 180 Traverse de la Vallée 13400 Aubagne, aux heures habituelles d'ouverture au public.
- Au siège de la Métropole, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, aux heures habituelles d'ouverture au public.
- En ligne sur un registre numérique créé à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-mecdu-centre-aubagne>

Le présent avis sera affiché aux services techniques de la Ville d'Aubagne, au siège de la Métropole et inséré sur les sites internet de la Ville d'Aubagne et de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-mecdu-centre-aubagne>

A l'issue de cette concertation, un bilan sera tiré et soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il sera publié sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.